



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n°13 - du 29 MAI 2015

SOMMAIRE

ARS	délibération de la commission de sélection de l'appel à projets ARS DE CORSE N° 232 du 12 mai 2015
15-0173	arrêté fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail décision N° SST 94 11 002
15-0178	arrêté portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS)
15-0202	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Alain FORTINI
15-0203	Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille en 2015
15-0211	décision concernant la loi LOTI



**DELIBERATION DE LA COMMISSION DE SELECTION DE L' APPEL A PROJETS
ARS DE CORSE n° 232**

**AVIS D'APPEL A PROJET N° 705 DSPMS-PRMS-AAP
Visant à l'autorisation d'une unité d'enseignement autisme sur la Haute Corse**

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Monsieur le directeur général de l'ARS de Corse
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles.

2- Objet de l'appel à projet et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Création d'une Unité d'Enseignement Autisme sur le département de la Haute Corse :

- Code l'action sociale et des familles notamment des articles L312-1, D312-10-1 et suivants ;
- Code de l'éducation notamment ses articles L351-1 et D351-17 à D351-20 ;
- Circulaire n° DGCS/SD3B/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 aout 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017

3- Déroulement de la procédure

L'appel à projet n°705 visant à l'autorisation d'une Unité d'Enseignement autisme pour le département de la Haute Corse a été engagé le 24 décembre 2014.

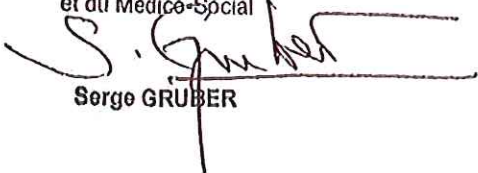
Date de la commission de sélection de l'ARS de Corse : 12 mai 2015

Classement des projets selon la délibération de la commission siégeant valablement :

N°1 : Association Espoir Autisme Corse

Le 12 05 2015

Le Directeur de la Santé Publique
et du Médico-Social


Serge GRUBER

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale de la Corse du Sud

ARRÊTÉ n° 15-0173

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** l'article L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 et L.1232-12 du Code du travail ;
- Vu** l'article R.1232-1 à 3 du Code du travail ;
- Vu** les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014163-0007 du 12 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;
- VU** les propositions de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi chargée de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud ;

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L.2272-1 du Code du travail ;

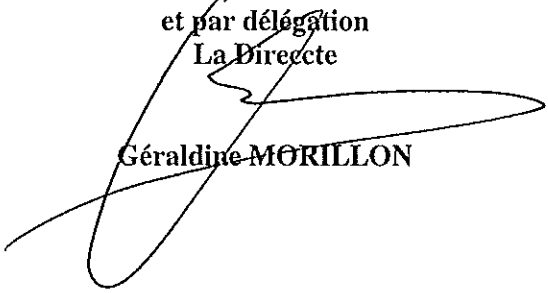
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail, est composée comme suit :

- ARTICLE 2 :** La durée de leur mandat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juin 2015.
- ARTICLE 3 :** Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Corse du Sud et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.
- ARTICLE 4 :** La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés à l'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- ARTICLE 5 :** La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en charge de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ajaccio, le 26 mai 2015

P/Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
et par délégation
La Directe



Géraldine MORILLON

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.G.T - ☎ 04.95.10.50.70	
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO	
BERTAUDIERE Christelle Rue Martin Borgomano 20090 AJACCIO 07 77 20 60 44 Employée - CMPP	GAZANIOL Philippe Fiumicino d'Osù 20137 Porto Vecchio 0615399771/0619991411 Chargé de clientèle - Kyrnolia/SDEC
GRISOT Muriel Lieu dit Ferrando - Plaine de Cuttoli 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO 06 31 95 35 08 Agent URSSAF	KOCIS Rodolphe Jardins de l'Empereur 20000 AJACCIO 06 99 07 47 12 Représentant et Chauffeur-Livreur - Et. Manarini
LAMARE Eliane Rue du Soleil Levant 20090 AJACCIO 06 22 43 84 88 Auxiliaire de vie sociale - ACCANTA VOI	LAURENT Geoffroy Thierry PISCIA ROSSA 20167 APPIETTO 06 21 39 07 84 Chauffeur-Livreur - Et. Manarini
LEMAIRE Françoise Hameau Plein Soleil - Villa Jasmin 20138 COTI CHIAVARI 06 37 43 00 22	SCHUSTER Jean Marie Casa Martino 20167 AFA 06 50 14 16 59 SGBC
SOGNO Michelle Lieu dit Sale e Cinque - Plaine de Cuttoli 20167 SARROLA CARCOPINO 06 09 31 91 76 Employée - Hôpital de Casteluccio	
ARRONDISSEMENT SARTENE	
ALIZON Bertrand Cavo Bas 20144 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO 04 95 71 28 42 Retraité	CATTEAU David Village 20100 BILIA 06 18 40 39 98 Technicien supérieur
GAUDEMARD André Pietamu - Hameau de Mela 20137 PORTO-VECCHIO 06 84 66 24 52 Retraité	PLAY Daniel Lieu dit Olmelo 20146 SOTTA 06 88 02 03 02 Préposé à la Poste
SABAU Florence Quartier de la Mairie 20110 ARBELLARA 06 72 51 95 58 Préposée à la Poste	
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA FO - ☎ 04.95.21.98.23	
COLANTINO Angèle Chemin de Biancarello 20090 AJACCIO 06 22 79 26 87 MAS Albizzia	LANFRANCHI Dominique Bottaccina 20129 BASTELICACCIA 06 51 73 40 77 Cadre MSA
NICOLAI Jean-Baptiste Parc Billelo 20000 AJACCIO 06 10 36 66 08 CPAM Corse du Sud	

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA S.T.C - ☎ 04.95.22.05.94	
BEDIN Françoise Rue Frasseto 20000 AJACCIO 06 63 84 78 15 Assistante familiale - Conseil général	GROSSO Aurélie Rés. Belvédère 20000 AJACCIO 06 69 71 88 76
LECA Ange-Marie Av. Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO 06 09 98 10 37 R.H. Orange	MANCINI Michèle Chemin des Moulins - Trova 20167 MEZZAVIA 06 29 42 03 85 Animatrice au PNRC
PAOLI Christian Chemin de Biancarello 20090 AJACCIO 06 22 07 39 35 Retraité	PIERI Sylvie Résidence des Iles 20000 AJACCIO 06 15 63 33 94 Secrétaire administrative - Clinique d'Ajaccio
TALLARIC Frédérique L/D Quarcetto 20172 VERO 06 84 13 48 99 Assistante familiale - Conseil général	TRUDDAIU Joseph Rue Lorenzo Vero 20000 AJACCIO 06 61 79 49 14 Technicien - France 3 Corse
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T - ☎ 04.9523.22.85	
BARBAGELATA Marie-Catherine Rue Frasseto 20000 AJACCIO 06 20 25 31 45 Responsable de rayon - Monoprix	DRUAUX Sylvie Rue Campiglia 20000 AJACCIO 04 95 23 22 85 Responsable Achats - Chambres des Métiers
LOVICONI Brigitte Lieudit Calzatoja 20172 VERO 06 47 08 19 78 Monitrice de caisse - Géant Casino	MONDOLONI Luc Boulevard Tino Rossi 20000 AJACCIO 06 82 11 32 75 Animateur - France 3 Corse
PASQUALINI Jean Félix Route des Milleli 20090 AJACCIO 06 66 99 56 42 Cadre - Urssaf Corse	
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.T.C - ☎ 09.51.97.85.23	
BESSI Françoise Cours Gal Leclerc 20000 AJACCIO 09.51.97.85.23 Documentaliste - France Télévision Via Stella	COLOMBANI-BENARD Karl Yann 20129 BASTELICACCIA 06 09 81 10 74 Journaliste - France Télévision Via Stella
DESINI Thomas Résidence du Vazzio 20090 AJACCIO 06 03 56 28 29 Gardien - Office de l'Habitat	
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA CFE - CGC - ☎ 04.95.22.10.10	
CASTELLI Jacqueline Parc Belvédère 20000 AJACCIO 06 29 10 30 58 Responsable logistique - Air Corsica	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de Corse

DECISION N° SST 94 11 002

AVENANT 2

La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse.

Vu la demande formulée par M. René Charles COMBETTE, Directeur du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud (S.I.S.T. 2A), en date du 15 janvier 2015 et concernant la modulation de la périodicité des examens médicaux organisés à l'intention des salariés, pour l'ensemble du service.

Vu les articles R 4623-14, R 4623-16, R 4624-16 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission médico technique en date du 26 septembre 2014 ;

Vu l'avis formulé par le Docteur Marie-Christine RIOL, Médecin inspecteur régional du travail par intérim en date du 4 mai 2015 ;

Considérant que l'article R 4624-16 du Code du travail, indique :
« l'agrément du service de santé au travail peut prévoir une périodicité excédant 24 mois, sous réserve d'assurer un suivi adéquat de la santé du salarié, lorsque sont mis en place des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires annuelles et lorsqu'elles existent, en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes ».

Considérant que le S.I.S.T. 2A a recruté le 1^{er} octobre 2014 en C.D.I., deux infirmières diplômées d'Etat, actuellement en formation à l'université d'Aix-Marseille, en vue d'obtenir le diplôme universitaire de santé au travail qui devrait leur être délivré en octobre 2015.

Considérant que cette formation théorique est complétée par une formation pratique encadrée par deux Médecin du travail du S.I.S.T. 2A, conformément aux recommandations du Conseil national de l'ordre des médecins.

Considérant que la qualité de mise en œuvre des protocoles d'entretiens infirmiers expérimentés sur le site de Porto-Vecchio depuis fin 2013, conformément à l'article R 4623-14 du Code du travail, permet de confirmer que les conditions sont aujourd'hui réunies pour étendre ces entretiens à l'ensemble du champ de compétence géographique du S.I.S.T. 2A.

Considérant que ce dispositif se trouve renforcé par de nombreuses actions annuelles initiées par l'équipe pluridisciplinaire aux compétences élargies.

Considérant par ailleurs la nécessité impérieuse de compenser la pénurie de médecins du travail qui touche le S.I.S.T. 2A comme l'ensemble des services de santé au travail en France.

Considérant que cette nouvelle organisation permettra de conserver un « suivi individuel médicalisé » au bénéfice des salariés comme des employeurs, tout en confortant les Médecins du travail dans leur rôle de spécialiste et d'expert en santé au travail.

D E C I D E :

Article 1 — Le S.I.S.T. 2A est autorisé à allonger la périodicité des visites médicales du travail, tous les 5 ans avec un entretien infirmier tous les 2 ans.

Article 2 — La présente autorisation est consentie pour l'ensemble du champ de compétence géographique du S.I.S.T. 2A et constitue un avenant à l'agrément délivré le 19 avril 2012.

Article 3 — Celle-ci pourra être retirée, dans le cas où les conditions fixées pour sa réalisation ne seraient pas respectées.

Article 4 — Le Chef du Pôle Travail ainsi que le Médecin Inspecteur Régional du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de cette dérogation.

Fait à Ajaccio le



Géraldine MORILLON

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Plate-forme GRH
Action Sociale et Environnement Professionnel

Arrêté n° 15-0178 du 19 mai 2015 portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 décembre 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2000 modifiés instituant un comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'Etat ;
- Vu les arrêtés ministériels du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-362 du 23 juillet 1997 instituant la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat en Corse et désignant ses membres ;

Sur désignation des organisations syndicales

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRETE

Article 1er - La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est constituée comme suit :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur ou son représentant,
- le directeur régional des finances publiques de Corse (DRFIP) et de Corse-du-Sud
ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- les secrétaires généraux des préfetures de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ou leur représentant,
- le représentant du ministère de la défense ou la conseillère technique médico-sociale,
- le directeur de l'antenne régionale de l'action sociale du ministère de la justice ou son représentant,

2°) en qualité de représentants du personnel :

CGT

TITULAIRES : M. Antonin BRETEL
Mme Catherine PAOLINI
SUPPLEANTS : Mme Alexandra PAOLINI
Mme Barbara LUQUET

FO

TITULAIRES : M. André MAGESCAS
M. Ange Louis ROVINATI
SUPPLEANTS : Mme Marie-Pierre TORRE née ORSINI
M. Jean-Yves CHAPEL

CFDT

TITULAIRES : Mme Véronique COUAILLER
Mme Marie-Catherine GERONIMI
SUPPLEANTS : M. Régis LORTON
M. Jean RAFFINI

FSU

TITULAIRES : Mme Pascale ORTOLI
Mme Francine SIFFREDI
SUPPLEANTS : Mme Dominique PELLEGRIN
M. Charles BAUVERT-BUONAGUIDI

UNSA

TITULAIRES : M. David FRAU
: Mme Nelly BLANC
SUPPLEANT : Mme Alexia GARIGLIO
: Mme Emmanuelle PELLONI

CFTC

TITULAIRE : M. Dominique TEILLAUD-MURACCIOLI
SUPPLEANT : Mme Valérie CIPRIANI

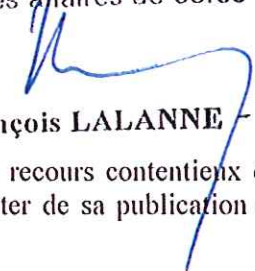
STC

TITULAIRES : M. Jean-Pierre LUCIANI
: Mme Carine PIETRI
SUPPLEANTS : Mme Sabine PASSONI
: M. Pierre TOMI

- Article 2** Le secrétariat administratif de la S.R.I.A.S. de Corse est assuré par le secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- Article 3 -** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 4 -** Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 19 mai 2015

Le préfet,
Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Affaire suivie par Didier LE
BLEIS
Téléphone : 04 95 23 90 66
Télécopie : 04 95 23 90 55

ARRÊTÉ n° 15.0202

DIRECCTE Corse
unité territoriale de Corse-du-Sud

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522602374
N° SIRET : 52260237400012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Corse-du-Sud le 14 mai 2015 par Monsieur Alain FORTINI en qualité de d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FORTINI Alain dont le siège social est situé RESIDENCE STE CECILE BAT C chemin de biancaerello 20000 AJACCIO et enregistré sous le N° SAP522602374 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 14 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour la directrice de l'Unité Territoriale de Corse du Sud

La directrice adjointe

Séverine VENTURINI



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
SERVICE RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

A r r ê t é n° 15-0203 du 19 mai 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille en 2015

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européennes ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010361.0001 du 27 décembre 2010 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse portant création de licences anguille;

VU l'arrêté préfectoral n°2014251-0001 en date du 8 septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération n° 005/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse du 05 mai 2015 fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille pour 2015 (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

Riyad DJAFFAR

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de Corse 16 av Antoine SERAFINI - 2000 AJACCIO

Diffusion :

- CRPMEM Corse

Copie :

- Préfecture de Corse - SGAC

- DDTM/DML 2B

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC



Le PREFET DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

26 MAI 2015

Service
Risques
Energie
et Transports

LE PREFET DE REGION

DECISION N°

15-02 M.

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises,

VU, l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 201389-0004 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

VU, la demande de Monsieur TOMASINI Paul au titre de son expérience professionnelle,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attestation de capacité professionnelle au transport public routier léger de marchandises est délivré à :

Monsieur TOMASINI Paul
Né le 05/09/1964 à ARGENTEUIL (78)

Ce certificat porte le numéro : JP 94 15 0001

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI